

ASSOCIATION ECOLE DECROLY L'ERMITAGE

Drève des Gendarmes, 45 – 1180 Uccle

Tél : 02/374 17 03 – Fax : 02/374 02 71 – email : secretariat@ecoledecroly.be site : www.ecoledecroly.be

R È GLEMENT
D E S
E T U D E S

Août 2026

Le Pouvoir Organisateur, à savoir l'Association Ecole Decroly, fait partie de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants en abrégé FELSI, organe de représentation et de coordination représentant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel (cfr. Article 74 du Décret « Missions »).

Conformément au Décret « Missions » (décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) et pour remplir notre mission, l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de vie commune.

Le présent règlement s'adresse à tous les élèves et aux parents (ou la personne légalement responsable) des élèves mineurs de l'école secondaire (humanités générales + 1^{er} degré différencié). Il est rédigé en liaison avec les Projets de l'École Decroly (voir brochure de ce nom) ainsi qu'en accord avec l'article 78 du Décret Missions du 24 juillet 1997. Chaque fois qu'il est noté « parents » dans le texte ci-dessous, il faut comprendre : « les parents ou l'élève majeur ». Toutes les règles sont applicables tant aux élèves mineurs qu'aux élèves majeurs. Les parents de l'élève majeur continueront toutefois à être informés des faits importants concernant leur enfant, conformément au projet de l'École.

TABLE DES MATIERES

I.	Quels sont les critères d'un travail scolaire de qualité ?	4
a)	Le journal de classe	4
b)	Les documents de travail (cahiers, travaux, ...)	5
c)	Les travaux à domicile	5
II.	Les activités complémentaires et options	5
III.	L'évaluation	6
a)	L'évaluation continue	6
b)	Les examens	8
IV.	Les contacts parents-professeurs	10
V.	Le conseil de classe	10
VI.	Recours	12

I. Quels sont les critères d'un travail scolaire de qualité ?

La manière de concevoir le travail scolaire à l'École Decroly est très longuement détaillée dans la brochure Projets, ainsi que le type d'attitudes et de démarches qui sont privilégiées pour les élèves. Pour résumer en quelques lignes, disons que, dans un travail scolaire de qualité, sont attendus de chaque élève :

- l'acquisition progressive d'une autonomie dans le travail
- le sens des responsabilités qui se manifestera par la capacité à s'informer, de prendre des notes, de tenir un cahier, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait,...etc.
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- la capacité à traiter des faits et documents avec des réalisations concrètes et /ou avec un esprit de réflexion active et créative, mais aussi avec sens critique
- une volonté de traiter les problèmes et questions prioritairement quant au fond, en confrontant des sources différentes, sans toutefois considérer la forme de manière désinvolte, que celle-ci soit orale ou écrite
- le respect des consignes et des échéances ou délais de travail, le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- la régularité dans la fréquentation de tous les cours, le progrès personnel et dans l'évolution des connaissances acquises.

Les objectifs de chacun des cours seront régulièrement explicités avec les élèves, ainsi que les compétences et savoirs à acquérir. De la 7^{ème} à la 9^{ème}, le plan de travail élaboré avec les élèves en début d'année formera la trame des contenus des cours, les techniques étant introduites au fur et à mesure par les professeurs en fonction des programmes et de l'évolution du groupe. A partir de la 10^{ème}, des programmes, expliqués aux élèves, seront suivis souplement en fonction de l'actualité ou de circonstances particulières.

a) Le journal de classe

Le journal de classe est le premier document officiel demandé par la Communauté Française. Les contrôles étant effectués au hasard, tout élève en est responsable pour lui-même, pour sa classe et pour son niveau d'étude.

Il est interdit d'y inscrire des notes personnelles, d'y coller des images, photos et autocollants.

Il doit être tenu en ordre au jour le jour, il peut être demandé à tout moment par l'inspection.

Chaque jour doit être daté complètement, les matières vues à chacun des cours de la journée doivent être explicites (exemple : Français : Commentaire Diderot « Le neveu de Rameau – Nederlands : « Ik presenteer mezelf », ...). Tous les travaux et les devoirs y seront notés. Les parents le signeront chaque semaine.

C'est l'outil de communication entre les parents et l'école.

Tous les avis (licenciement, exclusion d'un cours, annonce d'une excursion, ...) seront signés par un des parents.

b) Les documents de travail (cahiers, travaux, ...)

Le cahier est le véritable outil de travail. L'élève apprend à y organiser sa réalisation, l'illustre de dessins et de documents. Il contient l'essentiel du cours et des réalisations de l'élève. La prise de notes s'exerce progressivement jusqu'à parvenir à une autonomie totale en fin de secondaire.

La prise de notes, quelle que soit sa forme, sera évaluée régulièrement dans tous les cours.

Il est obligatoire de se présenter au cours muni de son journal de classe, du cahier du cours, d'un cahier de notes et du matériel précisé dans la liste du matériel. L'absence de ces éléments pourra être l'objet d'une note au journal de classe, voire d'une exclusion du cours en cas de répétition. Les cahiers et le matériel scolaire doivent être rangés dans un cartable ou un sac destiné à ces seuls effets.

c) Les travaux à domicile

Les travaux en classe comme à domicile peuvent prendre plusieurs formes : terminer un exercice, effectuer une recherche sur un sujet donné (recherche documentaire ou auprès de personnes ou d'organismes), préparer une causerie, rédiger un compte rendu ou un travail écrit, lire un texte ou aller voir une exposition ou un film dont il sera question au cours, mettre en ordre des notes d'excursion, étudier une matière vue en classe en vue d'un contrôle, réaliser un panneau présentant un travail...

Les travaux simples pourront être demandés du jour au lendemain. Si un apport extérieur plus complexe ou une réflexion plus approfondie sont sollicités, quelques jours de préavis seront laissés. La remise hors délais des travaux pourra amener à une remise en ordre à l'école dans les plus brefs délais ou à une sanction dans la note accordée.

Après une absence, l'élève veillera à se mettre en ordre au plus tôt et demandera à l'élève ayant la charge de l'entraide, quels sont les travaux faits pendant son absence ou prévus pour les jours qui suivent.

Les travaux à domicile doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Au premier degré, une attention particulière des parents aux travaux scolaires est cependant souhaitée. Des documents ou ouvrages de référence peuvent être consultés ou empruntés à la bibliothèque de l'école. La fréquentation d'une bibliothèque publique est aussi encouragée.

La durée moyenne consacrée aux travaux à domicile augmente au fur et à mesure que l'élève avance dans les humanités : elle ne dépassera pas 7h par semaine en 7^{ème} et avoisinant 15h par semaine en 11^{ème}, 12^{ème}.

II. Les activités complémentaires et options

Un choix d'activités complémentaires (en 8^{ème}) et d'options (à partir de la 9^{ème}) est proposé aux élèves. Ce choix est cadré et limité par les directives officielles, par le nombre d'heures disponibles ainsi que par des contraintes horaires.

Les possibilités de choix sont expliquées aux élèves, ainsi qu'à leurs parents (lors de la deuxième réunion de l'année).

Dans le cadre fixé par l'école, l'élève a le libre choix de ses activités complémentaires ou options, avec l'accord de ses parents. Il/elle est invité.e à solliciter l'avis de ses professeurs avant de faire son choix.

Afin d'organiser la rentrée au mieux, il est demandé aux élèves de faire connaître leur choix à une date fixée par l'école dans le courant du mois d'avril.

En fonction des résultats de l'élève, et à l'issue de la délibération de fin d'année scolaire, le conseil de classe pourra inviter l'élève à reconsidérer son choix, voire orienter d'office l'élève vers un ou plusieurs autres choix d'options.

Changements d'options :

Les élèves qui désireraient changer d'option entre la 9ème et la 10ème sont prié.e.s de motiver leur choix par courrier (contresigné par un.e responsable légal.e) auprès de la Direction. Si les changements ne provoquent pas de perturbation dans l'organisation des groupes déjà formés, ils pourront être acceptés.

Dans ce cas, l'élève aura la responsabilité d'acquérir les savoirs, savoir-faire et compétences abordés au cours de l'année écoulée dans le cours qui constitue sa nouvelle option, et ce avant le début de l'année scolaire suivante.

Cette dernière disposition sera également valable pour les élèves qui choisissent pour le troisième degré une option déjà existante au deuxième degré.

Aucun changement d'option n'est admis entre la 11ème et la 12ème.

III. L'évaluation

a) L'évaluation continue

L'évaluation est continue et se base sur les acquisitions de l'élève, ses progrès et son attitude face au travail. Tous les types de travaux peuvent entrer en ligne de compte dans l'évaluation, tant en classe qu'à domicile.

Tout professeur informe l'élève régulièrement de la qualité de son travail scolaire. Les parents reçoivent 4 fois par an, par le biais du bulletin, une synthèse de cette information. Si une rubrique manquait dans le bulletin, les parents sont invités à contacter le professeur dès que possible.

Les contrôles et travaux sur feuilles se trouvent dans le cahier ou le classeur, sous la responsabilité de l'élève (un contrôle perdu ne pourra plus être contesté), ou sont conservés à l'école selon les cas.

À tout moment de l'année, l'élève et/ou ses parents pourront consulter les contrôles et travaux conservés à l'école et prendre connaissance, lors d'un entretien, des motivations d'une cote inscrite au bulletin. En cas de contestation, l'intervention de la direction sera demandée dans les plus brefs délais.

L'échelle des appréciations est la suivante, par ordre décroissant : excellent, très bien, bien, assez bien, suffisant, insuffisant, très insuffisant, faible.

En 7^{ème} et 8^{ème}, les élèves progressent suivant leur rythme. Les compétences à mettre en œuvre pour élaborer une recherche ou pour étudier un contrôle n'étant pas comparables, il n'y a pas de moyenne. Le bulletin détaille l'évolution ainsi que les éléments positifs et négatifs relatifs à la période couverte et signale, autant que faire se peut, les savoirs et/ou les compétences qui n'atteignent pas encore le niveau requis.

L'année scolaire est divisée en 4 périodes. Un bulletin indique à la fin de chaque période les moyennes cumulées depuis le début de l'année. Il n'y a pas de moyenne générale reprenant l'ensemble des cours. Un élève fera l'objet d'une délibération du conseil de classe en fin d'année scolaire s'il n'obtient pas 5/10 (6 en français) pour un cours donné dans la moyenne globale.

Toute tricherie sera sanctionnée d'une annulation (0) du travail concerné. La deuxième tricherie dans un même cours donnera lieu à un contrôle relatif à toutes les connaissances du semestre ou à une autre sanction déterminée par le professeur et la direction.

En cas d'absence pour un travail, l'élève pourra être amené à le remettre plus tard, à une date à convenir après son retour. En cas d'absence à un ou plusieurs contrôles et, en tous cas lorsqu'il n'accumule pas les 2/3 du maximum des notes attribuées pendant le semestre, l'élève peut être convoqué pour un contrôle de rattrapage en fin de semestre portant sur toutes les matières non évaluées. Si le professeur le juge plus opportun, il peut aussi demander à l'élève absent de présenter un contrôle de rattrapage lors de son retour, y compris le jour même du retour si l'absence a été inférieure ou égale à 1 jour.

Le vendredi après-midi, de 15h20 à 16h10, est un moment où l'élève doit être disponible pour l'école, moyennant avis préalable, pour passer un tel contrôle ou mettre son journal de classe en ordre, par exemple.

Au premier degré, plusieurs aides sont prévues pour les élèves en difficulté : option projet, tutorat, dédoublement de certains cours, permanences centrées sur une matière spécifique (Voir brochure « projets »).

Les modalités spécifiques de l'évaluation des élèves effectuant un séjour individuel à l'étranger sont précisées dans un document qui sera remis aux parents ou à l'élève majeur(e) le cas échéant. Ce document devra être signé par l'élève mineur(e) et ses parents, ou par l'élève majeur(e) avant le départ.

L'école travaille en collaboration avec le PMS d'Uccle, Chaussée de St Job, 683 – 1180 Uccle.
02 605.22.30.

b) Les examens

A partir de la 10^{ème}, des examens ont lieu une fois par an.

10ème

Examens écrits	Examens oraux
Option artistique Option anglais Option latin Option grec Option sciences Option info Français	Option sciences sociales Math dépassement ou renforcement Néerlandais

11ème

Examens écrits	Examens oraux
Français Néerlandais Option math 4 Option math 6 Option biologie Option espagnol Option infographie Option artistique Option latin Option géographie Option grec Option sciences sociales	Histoire Géographie Option physique Option chimie Option anglais Option histoire de l'art Option ed.physique Option philosophie Option français théâtre

12ème

Examens écrits	Examens oraux
Histoire Géographie Philosophie OM5 math OM5 sciences Option math 4 Option sciences 3 Option physique Option chimie Option histoire de l'art Option infographie Option latin Option éducation physique* Option grec Option artistique	Français Néerlandais Option math 6 Option biologie Option espagnol Option anglais Option géographie Option philosophie Option français théâtre Option sciences sociales

**L'examen de l'option éducation physique se déroulera soit pendant la session, soit hors session, selon disponibilité*

Dans certains cas, appréciés par la direction, un examen écrit peut être remplacé par un examen oral, ou inversement.

La matière des examens est déterminée par les professeurs et communiquée aux élèves. Les examens comptent sur $\frac{1}{3}$ du maximum des points accumulés pendant l'année, à l'exception des cours d'une heure pour lesquels l'examen compte pour $\frac{1}{3}$ des points l'année. Un élève excusé pour certains travaux ou contrôles durant l'année verra le poids relatif de son examen augmenter.

Pour les examens oraux, un élève ou ses parents peuvent demander, par écrit à la direction, la présence d'un assesseur, autre professeur de l'école ou direction.

Toute absence aux examens doit être justifiée par un certificat médical présenté le lendemain du jour de son absence. Les absences pour cas de force majeure seront appréciées par la direction. En cas d'absence justifiée, l'élève présentera les examens le plus rapidement possible, sauf si le conseil de classe en juge autrement.

En cas d'absence injustifiée, de refus de participer, de perturbation délibérée ou de tricherie, l'élève perd la totalité des points attribués à l'examen. Un règlement des examens écrits est détaillé ci-dessous.

Les copies d'examen pourront être consultées à l'école, avant le dernier jour de l'année scolaire, en présence de professeurs mais ne pourront jamais sortir de l'école. Une photocopie des examens pourra être prise aux frais des parents sur demande écrite précisant de quel(s) examen(s) ils souhaitent une photocopie. Les copies d'examens ne pourront pas être photographiées.

L'horaire des examens est communiqué avant le début de la session, par les professeurs.

Les examens seront préparés pendant une semaine de révisions pendant laquelle aucun travail à domicile, autre que la préparation de l'examen, ne peut être donné.

Instructions pour les examens écrits

1. Les élèves s'installent dans la salle d'une manière désignée par les professeurs.
2. Ils doivent déposer **toutes leurs affaires** sur la scène à l'avant de la salle.
3. Ils ne peuvent disposer que du matériel (calculatrice, dictionnaire, ...) clairement indiqué sur les feuilles de questions.
4. Ils ne sont pas autorisés à manger, ni à boire (sauf une bouteille d'eau).
5. En aucun cas, les élèves ne parlent, ne quittent leur place et ne sortent de la salle tant qu'ils n'ont pas remis leur feuille.
6. Ils remettent toutes leurs feuilles en sortant (y compris les brouillons).
7. Toute tentative de tricherie ou manquement aux règles ci-dessus sera sanctionnée d'une annulation (0) de l'examen.

IV. Les contacts parents-professeurs

Un calendrier est distribué aux parents via le journal de classe dans le courant du mois de septembre. Il reprend toutes les réunions de classe (le plus souvent 2 par an), les après-midis d'entretiens individuels parents-professeurs, les dates des bulletins, les congés, ...

Les parents sont invités à privilégier les après-midis prévues à cet effet pour rencontrer les professeurs mais, si un problème se présente à un autre moment de l'année, ils peuvent demander rendez-vous via le journal de classe de l'enfant ou par téléphone au secrétariat.

Le titulaire est l'interlocuteur privilégié lors de problèmes généraux relatifs à l'élève. En principe, il sera toujours présent lors d'un entretien avec la direction portant sur les difficultés de l'enfant.

V. Le conseil de classe

Article 95 du Décret « Missions » :

« Les décisions relatives au passage de classe ou de cycle et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite au sein d'un établissement d'enseignement sont de la compétence du conseil de classe.

Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son délégué et comprend tous les membres du personnel enseignant en charge de l'élève. Un membre du centre psycho-médicosocial ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative.

Tout enseignant non titulaire, ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire, peut assister, avec voix consultative, au conseil de classe. »

En cours d'année, le conseil de classe a un rôle de guidance des élèves. Ses débats sont confidentiels. Il se réunit deux ou trois fois par an, selon le niveau d'études, et examine les progrès des élèves, dans une optique d'évaluation continue : travaux personnels ou collectifs, tenue des documents de travail, contributions orales aux cours, contrôles ...

Le cas échéant, le conseil de classe peut diriger l'élève vers une forme de remédiation qu'il jugera appropriée, ou formuler d'autres conseils d'orientation.

Lors de certaines journées consacrées aux conseils de classe, les élèves ne sont pas à l'école. Ces jours sont indiqués dans le calendrier de l'année. Ils ne peuvent pas être considérés comme des congés. En effet, un.e élève peut être invité.e à se présenter à l'école lors de ces journées afin de mettre ses cahiers en ordre, refaire un devoir, ou encore travailler pour la collectivité.

A la fin de l'année scolaire, le conseil de classe se réunit pour délibérer. Il agit collégialement, solidairement et souverainement ainsi que prévu par la loi. Il examine si l'élève a acquis les savoirs, savoir-faire et compétences propres à l'année écoulée, de façon à pouvoir entamer positivement l'année supérieure. Pour ce faire, il prendra en compte les éléments pertinents portés sa connaissance.

Le conseil de classe sera tenu d'entériner la réussite des épreuves externes certificatives organisées par la Communauté française, selon la branche ou la compétence concernée. En cas d'échec à une ou plusieurs de ces épreuves, le conseil de classe pourra certifier la réussite dans la branche ou la compétence concernée, en fonction du travail effectué et des résultats obtenus pendant l'année.

Le conseil de classe tendra à prendre ses décisions par consensus. Si aucun consensus ne peut être dégagé, il sera recouru au vote.

La décision finale sera prise à la majorité simple, tout professeur disposant d'une et une seule voix, l'abstention étant exclue.

Le vote du chef d'établissement, président du conseil de classe, ou de son délégué, est facultatif. Lorsque le conseil de classe ne peut se départager, la voix du chef d'établissement est prépondérante.

En fin d'année scolaire, le conseil de classe décide du type d'attestation qu'il délivre, dans ce qu'il estime être le meilleur intérêt de l'élève :

- attestation A : passage d'année sans restriction ou certification de fin de degré ou de cycle

- attestation B : passage à l'année supérieure moyennant limitation à certaines options ou formes d'enseignement (par exemple, l'enseignement général et technique de transition). Cette restriction peut être levée moyennant un redoublement.
- attestation C : redoublement.

Un échec dans quelque branche que ce soit pourra justifier la délivrance d'une attestation B ou C, selon le cas.

Les résultats de la délibération sont communiqués aux parents et aux élèves par le bulletin ; en cas d'absence de l'élève, ce bulletin pourra être remis à une autre personne sur demande écrite et signée des parents. Il ne sera en aucun cas envoyé par voie postale.

Pour une attestation B ou C, entraînant une restriction sur l'orientation ultérieure ou le redoublement, la décision sera communiquée immédiatement et par téléphone aux parents. Une lettre contenant les motivations de la décision leur sera également envoyée.

Les décisions des conseils de classe ayant trait à l'attestation peuvent être contestées suivant la procédure expliquée au chapitre suivant.

VI. Recours

(cfr articles 95 à 98 du Décret «missions » 01/98)

Avant de déposer un recours, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction.

Procédure de Recours

La délivrance d'une attestation B ou C prise par le Conseil de classe peut faire l'objet d'un recours si l'élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale **estime(nt) être en possession d'éléments concrets qui rendent d'après lui(eux) cette décision injustifiée.**

Ce recours est à déposer **par écrit** (date fixée dans le calendrier de l'école) au secrétariat de l'école. Il devra contenir les **motifs précis** de la démarche et les **éléments concrets** sur lesquels ils reposent, avec signature d'un parent responsable pour les élèves mineurs. Il sera examiné par le collège des professeurs.

Le collège des professeurs comprend :

- Le directeur
- Des représentants élus par les différents groupes de discipline, à savoir :
 - ☐ un professeur de sciences
 - ☐ un professeur de mathématiques
 - ☐ un professeur de français + langues anciennes
 - ☐ un professeur de langues vivantes
 - ☐ un professeur d'histoire
 - ☐ un professeur de géographie
 - ☐ un professeur d'expression concrète On pourra ajouter un professeur si aucun de ceux désignés n'était présent à la délibération.

Le collège des professeurs se réunira au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

Il fondera son avis sur les éléments suivants :

- Demande écrite formulée par les parents ou l'élève majeur
- Feuilles de cotes remises par le/les professeur(s)

- Rapport oral et écrit de la délibération

S'il estime le recours comme recevable et fondé, un nouveau conseil de classe sera convoqué.
Sa décision sera communiquée aux parents, par écrit, dans les 24h.

Si le recours déposé est rejeté, les élèves (ou les parents s'ils sont mineurs) peuvent introduire un recours **externe** auprès du Conseil de recours, par lettre recommandée dans les 10 jours qui suivent la notification de la décision, en utilisant la formule officielle.

Ce courrier recommandé est à adresser à :

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement Secondaire Bureau 1F145 Rue A. Lavallée, 1 1080 BRUXELLES

Une copie doit aussi être adressée dans les mêmes délais, par recommandé, au directeur de l'établissement.

Sous peine de nullité, le recours externe ne peut être déposé que si la procédure de recours interne a été menée à terme et n'a pas abouti.